

Vente de bien à l'étranger

Par Julien2975, le 27/07/2014 à 05:57

[fluo]BONJOUR[/fluo] marque de politesse

J'ai la double nationalité : Français et Mauricien. J'ai fait l'acquisition à l'île Maurice d'une maison achetée en combinant un emprunt bancaire, un apport personnel et d'une donation de mes parents à l'île Maurice (laquelle représente 50% du coût du bien). Cette donation ayant été faîte sur mon compte à l'île Maurice, je ne l'ai pas déclarée au fisc Français. Dans 5 ans, je souhaiterai vendre ce bien immobilier, pour rappatrier en France le produit de la vente, notamment pour acheter un nouveau bien immobilier en France (résidence secondaire). Pouvez-vous me dire quelle serait l'éventuelle fiscalité qui s'appliquerait en France aux fonds provenant de l'île Maurice? [fluo]Merci de vos réponses[/fluo]